



Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Attaché

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juillet à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. DUPRAZ FAUGE. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TOUIHRAT. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.
Absents excusés : MMES MM. BOIS. FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). MANSOZ. (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir D. WROBEL). ROSSI. TAIN (Pouvoir I. CUCCURU). TAVEL (Pouvoir F. DUPRAZ). VEUILLET.
Absents : MMES MM. MALLEIN. VOISIN.

Le Président :

Rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Propose la création à compter du 21/07/2025, d'1 emploi permanent à temps complet au grade d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mettre en concordance l'emploi occupé par 1 agent de la CCLA et les fonctions exercées par celui-ci, à savoir, d'une part l'élaboration, le pilotage et le suivi de la saison culturelle, et la coordination des dispositifs d'éducation aux arts et à la culture et, d'autre part, la conception graphique de supports de communication et l'alimentation et suivi régulier des médias numériques ;

Propose que par dérogation, cet emploi puisse être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, l'agent contractuel étant rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE :

- de créer 1 emploi permanent d'attaché territorial (Catégorie hiérarchique A) à temps complet, à compter du 21/07/2025, qui pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Tableau des emplois - Au 21/07/2025
--

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints techniques - Catégorie C		
Adjoint technique	4	35h00
Adjoint technique principal 2ème cl	4	35h00
Adjoint technique principal 1ère cl	3	35h00
Cadre d'emplois des adjoints administratifs - Catégorie C		
Adjoint administratif	1	28h00
Adjoint administratif	3	35h00
Adjoint administratif principal 2ème cl	2	35h00
Adjoint administratif principal 1ère cl	2	35h00
Cadre d'emplois des agents de maîtrise - Catégorie C		
Agent de maîtrise principal	2	35h00
Cadre d'emplois des rédacteurs - Catégorie B		
Rédacteur	1	17h00
Rédacteur	2	35h00
Rédacteur principal 2ème cl	1	35h00
Rédacteur principal 1ère cl	1	17h30
Rédacteur principal 1ère cl	1	35h00
Cadre d'emplois des techniciens - Catégorie B		
Technicien	1	28h00
Technicien	1	35h00
Technicien principal 1ère classe	1	35h00
Cadre d'emplois des ingénieurs - Catégorie A		
Ingénieur	3	35h00
Cadre d'emplois des attachés - Catégorie A		
Attaché	2	35h00